

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en séance le 21 mars à 10h30 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

Étaient présents : DEQUATRE Patrick, GALLIER Sylvie, JAMET Fernande, JOLIVET Stéphane, PALLU Christian, PALLU Emeline, PALLU Thierry, RUIZ Maud, VERNEAU Claudine, VERNEAU Philippe.

Était absent excusé : THIEBAULT Michel, donne pouvoir à JAMET Fernande

Secrétaire de séance : PALLU Emeline

La séance a été ouverte sous la présidence de M VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : DEQUATRE Patrick, GALLIER Sylvie, JAMET Fernande, JOLIVET Stéphane, PALLU Christian, PALLU Emeline, PALLU Thierry, RUIZ Maud, THIEBAULT Michel, VERNEAU Claudine, VERNEAU Philippe.

Mme JAMET Fernande, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

I) ELECTION DU MAIRE :

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 à L2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins déclarés nuls	0
Bulletins déclarés blancs	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Philippe VERNEAU : 10 voix (dix)

Fernande JAMET : 1 voix (une)

Monsieur Philippe VERNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé et a repris la présidence du conseil.

II) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT délib 2026-14 s/s préf le

Le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, a décidé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

III) ELECTION DES ADJOINTS :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Liste déposée par Monsieur Christian PALLU :

- Christian PALLU
- Fernande JAMET
- Thierry PALLU

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	11
Bulletins déclarés nuls	1
Bulletins déclarés blancs	2
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

La liste conduite par Christian PALLU a obtenu : 8 voix (huit)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian PALLU.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- **1^{er} adjoint : Christian PALLU**
- **2^{ème} adjoint : Fernande JAMET**
- **3^{ème} adjoint : Thierry PALLU**

IV) Délégués de La Communauté de Communes du Pithiverais délib 2026-15 s/s préf le
Conformément à l'article L5212-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales et aux statuts de la Communauté du Pithiverais, il est procédé à l'élection de deux délégués :

SONT ÉLUS à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur Philippe VERNEAU, suppléant : Monsieur Christian PALLU